

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 7 février 2023

Délibération
N° 23.021.4
En exercice ... 37
Présents 26
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE ENFANCE & PARENTALITÉ
RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) – CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RPE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HÉRAULT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE POUR L'ANNÉE 2023 – APPROBATION

Date de la convocation : 01/02/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 7 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 février 2023

Relais Petite Enfance (RPE) - Convention tripartite relative au fonctionnement du RPE entre le Département de l'Hérault, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne pour l'année 2023 - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance ;

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), qui rebaptise les Relais Assistants Maternels en Relais Petite Enfance ;

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération n° 2010.07.11 du Conseil communautaire du 28 juillet 2010 relative au fonctionnement du Relais Assistants Maternels et à la signature de la première convention tripartite entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, le Département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les délibérations n° 2015.01.08, n° 19.226.4, n° 20.198.4 et n° 21.198.4 des Conseils communautaires relatives aux renouvellements successifs de la convention tripartite initiale entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, le Département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 22.136.4 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, intégrant le RPE ;

Vu la délibération n° D102 de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault du 16 décembre 2022 ;

Vu le projet de convention relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance La Domitienne, ci-annexé ;

Considérant que le Département de l'Hérault, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne, parties signataires de la présente convention, conjuguent leurs efforts en vue d'assurer le fonctionnement d'un service RPE dans un but d'information, d'accompagnement et d'échanges entre les parents, les assistant(e)s maternel(le)s et les différents services aux familles du territoire ;

Considérant que dans le cadre de la convention tripartite citée en objet, et plus particulièrement de ses annexes, l'organisation du partenariat entre le RPE La Domitienne et la Direction de la Protection Maternelle et Infantile (DPMI) est clairement définie, ainsi que les missions du Relais Petite Enfance et le soutien financier de la CAF ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2023

Application@aphis.l-hérault.com

99_DE-034-243400488-20230207-23_021_4-DE

Considérant que dans le cadre de ce renouvellement, le financement de l'ensemble des frais de fonctionnement du service RPE est toujours assuré, d'une part par le Département à hauteur de 25% des salaires et charges sociales de deux postes d'animatrices à temps plein, d'autre part par la Caisse d'Allocations Familiales qui s'engage, au travers d'une convention spécifique, à verser une prestation de service à hauteur de 43% des dépenses de fonctionnement, dans la limite d'un prix plafond arrêté chaque année par la CNAF, à laquelle s'ajoute un bonus relatif à la mise en place de missions renforcées et un bonus « *territoire CTG* » et enfin, par la Communauté de communes La Domitienne pour le solde ;

Considérant que cette convention tripartite relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et qu'il convient d'autoriser le Président à la signer dans le but de maintenir le bon fonctionnement du service ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS, 4^{ème} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes de la convention relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance La Domitienne ci-annexée.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

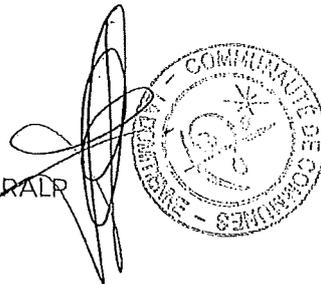
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

14 FEV. 2023

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

14 FEV. 2023

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Caralp', written in a cursive style.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-lexperts.com

99_DE-034-243400488-20230207-23_021_4-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application en ligne : leqslite.com

99_DE-034-243400486-20230207-23_021_4-DE